



Direction du CCAS

## **DELIBERATION N° 2024.12.57**

### **du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024**

#### **Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM 2025-2029) pour le Foyer de Vie La Maison EOLE**

Date de la convocation : 5 décembre 2024  
Nombre d'Administrateurs : 17  
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

#### **Absents excusés:**

Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.313-11 à L.313-12-4, et R.314-39 à R.314-43-1 et R314-210 à R314-244.

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**Considérant** le projet de contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour la période 2025 – 2029,

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

Le CCAS gère le Foyer de Vie EOLE depuis 1996. Le Foyer de Vie accueille 29 résidents en internat, 6 dans deux appartements situés rue des Chantiers et 13 externes en semi-internat situé 25 rue Ploix.

L'activité est financée et contrôlée par le Conseil Départemental des Yvelines :

- Dans le cadre général de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Conformément à l'article L311-8 du code de l'action sociale
- En application des recommandations de bonnes pratiques de l'HAS

Le projet d'établissement retravaillé en 2021 nécessite une mise à jour. En effet, les modalités actuelles d'accueil en semi internat, en internat et l'ouverture des appartements amènent l'institution à réactualiser le projet comme référence de l'accompagnement des personnes accueillies.

Les axes d'amélioration du projet d'établissement se présentent en 7 axes :

1. Redéfinir les trois modalités d'accueil de la MAISON D'EOLE.
2. Préparer le parcours de vie de l'usager avec les partenaires externes.
3. Conclure des partenariats avec le secteur gériatrique et le secteur psychiatrique
4. Intégrer dans les projets personnalisés des activités individuelles et collectives en milieu ordinaire
5. Améliorer la démarche qualité autour des signalements des évènements indésirables
6. Accompagner l'équipe sur le projet d'établissement.
7. Favoriser la communication avec les familles et les mandataires judiciaires

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement (article 58) et la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale ont introduit la généralisation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le secteur des établissements pour personnes handicapées. Ce contrat concerne l'internat, le semi-internat et les appartements inclusifs du Foyer de Vie.

Le CPOM définit les moyens financiers sur 5 ans en les liant à l'atteinte d'objectifs quantitatifs (taux d'activité) et qualitatifs (négociation en termes de qualité des prestations et des attentes des financeurs).

Il remplace les précédentes procédures budgétaires (budget prévisionnel et compte administratif) par la remise annuelle d'un EPRD (état préparatoire des recettes et des dépenses) et par un ERRD (état réel des recettes et des dépenses).

Il permet de recevoir une dotation mensuelle liée à l'activité réelle (taux de présence) et impose de rendre compte annuellement des résultats relatifs aux objectifs visés (rapport d'étape annuel).

À partir de diagnostics partagés et au regard des orientations des parties, le CPOM fixe des objectifs qui complètent et/ ou confirment ceux contenus dans le projet d'établissement.

Ainsi les axes proposés dans le CPOM 2025/2029 sont les suivants :

- Développer les partenariats médicaux : Handi Consult 78, médecins de ville
- Renforcer la participation des résidents à des activités en milieu ordinaire et spécialisées : maisons de quartier, groupe d'entraide mutuelle (GEM), associations sportives et culturelles
- Atteindre les taux d'occupation ciblés :
  - Internat = 98%
  - Semi- internat = 98% Accueil
  - temporaire = 60%
- Créer 2 places supplémentaires au semi-internat pour passer à 15 places contre 13 actuellement
- Créer un poste éducatif au semi internat pour répondre à l'augmentation des places
- Consolider la démarche des évènements indésirables

Les objectifs seront évalués chaque année avec le Conseil Départemental, à partir des indicateurs définis dans l'annexe 2 du CPOM.

Il est donc proposé de signer ce CPOM, qui figure en annexe de la présente délibération.

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- 1) AUTORISE le Vice-Président à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens pour le Foyer de Vie Eole pour la période 2025 – 2029.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

